



## **Assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2015**

### **Point 3**

## **Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS): Modification des statuts**

---

La présente modification des statuts de l'ACSMS poursuit un double but:

En premier lieu, elle est destinée à concrétiser les mesures de réorganisation préconisées dans les rapports d'audit des 15 octobre 2013 et 11 mars 2014 établis par M. Gérald Guillaume, expert mandaté par le Comité de direction.

Parmi ces mesures, figure la création d'un poste de directeur général, chapeautant l'ensemble des services de l'ACSMS. On vise ici les services qui seront désormais centralisés (ressources humaines, finances et comptabilité) et les institutions ou partenaires de l'ACSMS (home médicalisé de la Sarine, foyer de jour, service d'ambulance de la Sarine, l'aide et les soins à domicile). Or, la création de ce poste nécessite, d'une part, que l'organisation de ces institutions ainsi que les compétences du Comité de direction soient revues. En particulier, l'intégration de l'aide et les soins à domicile au sein de l'ACSMS entraînera la dissolution de la Fondation qui, jusqu'ici, assumait cette tâche dans le district. D'autre part, les changements statutaires intervenus ces dernières années, auxquels s'ajoutent ceux qui sont proposés, rendent difficilement compréhensible la lecture des clauses d'ordre financier. Les dispositions relatives à la limite d'endettement, aux frais d'exploitation et aux frais financiers restent les mêmes. Au vu des travaux prévisibles liés au manque de place du service d'ambulance et de l'ancienneté du HMS (Home médicalisé de la Sarine), il est en revanche proposé de porter la limite d'endettement destinée à financer les investissements de l'ACSMS de 13 millions de francs à 30 millions.

En second lieu, il s'agit de profiter de cette modification pour entreprendre le toilettage des statuts sur certains points. Il en est ainsi du nom et des buts de l'ACSMS.

Il est important de préciser encore que le nom de l'association deviendra "Réseau Santé de la Sarine".

Si le Conseil communal est favorable aux changements structurels proposés ci-dessus, il n'est pas favorable à la modification de l'article 30 des nouveaux statuts, à savoir la limite d'endettement fixée à 30 millions de francs pour les investissements.

En effet, afin de disposer d'une vision sur le moyen terme des investissements, il manque un plan financier complet et détaillé sur les futures dépenses de l'ACSMS pour pouvoir soutenir une limite d'endettement qui passe de 13 millions de francs à 30 millions. C'est pourquoi, au vu de l'augmentation importante de la limite d'endettement et soucieux de ses engagements

financiers, le Conseil communal propose de refuser les modifications des statuts de l'ACSMS.

**Annexes:**

Comparatif anciens et nouveaux statuts  
Nouveaux statuts de l'ACSMS

**Position du Conseil communal**

Le Conseil communal propose de refuser la modification des statuts de l'ACSMS.

**Position de la Commission financière**

En sa séance du 18 novembre 2015, la Commission financière propose de refuser cette modification des statuts.